

AVIS PUBLIC

Avis est par la présente donné par la soussignée, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 6 novembre, 2018 le Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes, lorsqu'elles cessent d'être membres du Conseil.
2. La rémunération proposée pour le maire, est de 77 256 \$ par année et la rémunération proposée pour chacun des conseillers est de 26 627 \$ par année.

A cette rémunération s'ajoute une allocation de dépenses proposées de 16 595 \$ par année pour le maire et de 13 314 \$ par année pour chacun des conseillers.

- 2.1 Le projet de règlement prévoit également que la municipalité versera, au maire suppléant, une rémunération additionnelle portant sa rémunération totale à un montant égal à celle du maire, à compter du 31^{ème} jour de toute période d'absence ou d'incapacité de ce dernier jusqu'à la fin d'une telle période. Cette rémunération additionnelle rétroagit au 1^{er} jour de telle période d'absence ou d'incapacité, le cas échéant.
- 2.2 De plus, le projet de règlement prévoit, dans le cas où l'allocation de dépenses des élus devenait imposable par le gouvernement provincial, un ajustement à la hausse de la rémunération :
 - Du maire, par un montant de 8 820 \$;
 - De chacun des conseillers, par un montant de 2 577 \$.

3. La rémunération sera annuellement indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

4. Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

5. Le 4 décembre 2018, à 19 :30 heures, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, le Conseil tiendra une séance où est prévue l'adoption du règlement.

6. La rémunération de base actuelle du maire s'établit à 71 126 \$.

La rémunération de base de chaque conseiller s'établit à 24 050 \$.

L'allocation de dépenses du maire s'établit à 16 595 \$.

L'allocation de dépenses de chaque conseiller est de 12 025 \$.

7. De plus, le projet de règlement prévoit le versement d'une allocation de transition en faveur de toute personne qui cesse d'être membre du Conseil après l'avoir été pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat, conformément aux dispositions de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » (R.L.R.Q. c. T-11.001).

Donné à Pointe-Claire, ce 7^{ème} jour de novembre 2018.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given by the undersigned, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On November 6th, 2018, the municipal Council of the City of Pointe-Claire adopted a draft by-law respecting the remuneration of elected municipal officers and authorizing the payment of a transition allowance to any person who ceases to be a member of the Council.

2. The proposed remuneration for the Mayor shall be set at \$ 77,256 annually and the proposed remuneration for each councillor shall be set at \$ 26,627 yearly.

A proposed expense allowance in the amount of \$ 16,595 annually for the Mayor and \$ 13,314 annually for each councillor is to be added to that remuneration.

2.1 The draft by-law also provides that the municipality shall pay, to the acting Mayor, an additional remuneration, up to the Mayor's remuneration, from the 31st day of absence or incapacity to act of the Mayor, until the end of such period of absence or incapacity. This additional remuneration shall then be retroactive to the 1st day of such absence or incapacity, as the case may be.

2.2 Furthermore, the draft by-law provides, in the case where the expense allowance would become taxable by the Provincial Government, and upward adjustment of the remuneration paid to:

- The Mayor, by an amount of \$ 8,820;
- Each councillor, by an amount of \$ 2,577.

3. The proposed remuneration and expense allowance are to be indexed upward for every fiscal year according to that of the coming into force of the present by-law, by a percentage corresponding to the rate of increase, according to Statistics Canada, of the Consumer Price Index for Canada.

4. This by-law will come into force in accordance with the law on the day of its publication.

5. On December 4th, 2018, at 7:30 p.m., at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire, the Council will hold a meeting at which the by-law is to be adopted.

6. The current basic remuneration of the Mayor is \$ 71,126.

The current basic remuneration of each Councillor is \$ 24,050.

The Mayor's expense current allowance is \$ 16,595.

The current expense allowance for each Councillor is set at \$ 12,025.

7. Furthermore, the draft by-law provides for the payment of a transition allowance to any person who ceases to be a member of the Council after having been a member thereof for not less than twenty-four (24) months preceding the end of his term, pursuant to the provisions of the "Act respecting the remuneration of elected municipal officers" (C.Q.L.R., c. T-11.001).

Given in Pointe-Claire this 7th day of November 2018.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistant City Clerk